



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1657

Création de caniveaux pour raccordement de bâtiments au réseau de chaleur
Interdictions temporaires de stationnement et de circulation avenue de Paris chaussée
latérale nord

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société VERSEO** - 1, rue du Maréchal Juin 78000 Versailles pour des créations de caniveaux en vue d'effectuer le raccordement de 2 bâtiment au réseau de chaleur de Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023** :

Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit du n° 3 sur une longueur de 5 places de stationnement.

Avenue de Paris, terre-plein nord, côté des numéros impairs à hauteur du n° 29 sur une longueur de 5 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite 5 jours en fonction de l'avancement des travaux, de 7h30 à 17h30 entre le lundi 11 septembre 2023 et le vendredi 29 septembre 2023** :

Avenue de Paris, chaussée latérale nord, dans sa partie comprise entre le n° 3 et le n° 1.

Avenue de Paris, chaussée latérale nord, dans sa partie comprise entre le n° 27 et le n° 29.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 août 2023